

Pour ce qui est des créances irrécouvrables, les résultats n'ont pas été trop mauvais jusqu'ici. Il y a un petit montant que nous pourrions annuler si nous voulions appliquer la loi. Et il y a un montant beaucoup plus considérable qui, nous avons confiance sera remboursé un jour.

Comme je l'ai dit, nous avons tenté de gérer cette caisse en hommes d'affaires, afin de pouvoir prêter l'argent à d'autres Indiens au fur et à mesure de son remboursement. Pour répondre à la question posée tout à l'heure, la limite est de \$10,000 par personne. Il n'y a pas de limite pour une coopérative.

M. BALDWIN: Que dites-vous d'emprunts destinés à des projets à l'extérieur de la réserve?

M. JONES: L'exposé de la situation dans les réserves de la Colombie-Britannique nous a beaucoup intéressés. On prête beaucoup d'argent aux Indiens de la Colombie-Britannique aux fins de matériel d'exploitation forestière et de bateaux de pêche. Dès qu'on met pied sur un bateau de pêche, on cesse d'être sur une réserve. A cet égard, j'ai ici des chiffres qui indiquent les montants prêtés en Colombie-Britannique pour les agrès de pêche. Il en va de même pour l'exploitation forestière. Il faut équiper bon nombre de bûcherons et l'argent est disponible pour monter des exploitations forestières qui ne sont pas forcément sur une réserve.

Partout au Canada, le but principal de la caisse, est d'accroître la puissance économique des réserves indiennes en se fondant sur le principe que l'Indien qui a quitté la réserve devrait être sur un pied d'égalité avec le non Indien en matière de crédit. Voilà le principe. Sur certaines fermes, évidemment, on ne peut pas obtenir le crédit aussi facilement qu'on le voudrait. On a essayé surtout d'améliorer la situation économique sur les réserves partout au Canada. Cependant, on prête et on a prêté de l'argent aux Indiens afin de permettre à ceux-ci de gagner leur vie en dehors des réserves.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Mesdames et messieurs, si vous n'avez pas d'objections, nous pourrions ajourner la séance jusqu'à demain matin à 9 heures et demie.

Le sénateur MACDONALD: J'en fais la proposition.

M. HENDERSON: J'appuie la proposition.

(Assentiment)

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Permettez-moi d'attirer votre attention sur les passages qui ont trait à l'instruction et qui se trouvent aux articles 115 et 116 de la Loi.

Le sénateur MACDONALD: Voulez-vous dire qu'on va discuter cette question demain?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Si vous voulez. Nous nous réunirons demain matin à 9 heures et demie.

VENDREDI 3 juillet 1959
9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Mesdames et messieurs, nous avons le quorum. Avant de reprendre l'interrogatoire des témoins, j'aimerais répéter quelques observations que j'ai faites au début. J'aimerais souligner ce fait: afin que nous puissions procéder le plus vite possible, qu'il me soit permis de vous rappeler la proposition que j'ai faite au commencement des témoignages du révérend Kelly et de M. Clifton. D'abord, je vous demanderais de ne pas faire de commentaires pour le moment. Vous aurez l'occasion d'en faire plus tard, après avoir entendu tous les témoins.

Deuxièmement, pour ce qui est du programme du ministère, je crois qu'on ferait mieux de le traiter plus tard, afin de ne pas interrompre les témoins qui sont ici.